

Dans ce numéro :

Édito du président **P1**

Les mouvements du tableau
année 2013 **P1**

Le Conseil départemental de
Loire-Atlantique – un rappel de
ses missions et de son
fonctionnement interne **P2**

Procédure 2014 - Minorations
de la cotisation **P2**

Élections ordinales 2014 **P3**

Bilan des demandes de
minoration 2013 **P3**

Bilan des doléances et des
plaintes - année 2013 **P3**

Le Développement
Professionnel Continu **P4**

Contacts / Horaires **P4**

Missions légales du service
juridique **P5**

Missions annexes proposées par
le Conseil de l'Ordre du 44 **P6**

Composition Conseil :

Le Bureau :

Thierry PAVILLON, **Président**.

Bertrand MORICE, **Vice –
Président**.

Béatrice NEY, **Vice – Présidente**.

Gwenole MENO, **Secrétaire
Général**.

Sophie GARIN CORVAISIER,
Secrétaire Générale Adjointe.

Delphine GOUJON-FERTILL,
Trésorière.

Les Membres Titulaires :

Cyril ALONSO

Catherine CHARRIER

Philippe CROIZIER

Muriel FROU-VILLE

Muriel LIGNAT

Jean-Baptiste MONTAUBRIC

Bernard MOULIN

Romain RIEU-MERE

Les Suppléants :

Laurent DELVIGNE

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, une très bonne et heureuse année 2014. Qu'elle vous procure, bonheur, joie et succès dans vos projets tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

L'année 2014 s'ouvre sur le renouvellement des conseillers ordinaires. Le département est le premier échelon à organiser ses élections, la date du suffrage étant fixée le vendredi 28 mars 2014. Vous trouverez d'ailleurs dans ce bulletin, le calendrier électoral établi par le Conseil national.

Vous êtes dorénavant plus de 1 500 Masseurs-Kinésithérapeutes inscrit(e)s au Tableau de Loire-Atlantique, ce qui offre à notre département un nombre supérieur de sièges à pourvoir par rapport aux élections précédentes. J'appelle ainsi la profession à s'exprimer par la voie des urnes et à faire acte de candidature.

Le coup d'envoi du Développement Professionnel Continu (DPC) est donné et il constitue un nouvel outil au service de la qualité de notre profession. L'Ordre intervient auprès des Masseurs-Kinésithérapeutes, afin de s'assurer que leur obligation annuelle de DPC est effectivement remplie. N'oubliez pas de nous adresser tous les ans vos attestations dès que vous aurez effectué votre formation dans le cadre du DPC !

Vous trouverez un bulletin d'information renouvelé avec des informations sur l'organisation interne du Conseil départemental de Loire-Atlantique en plus de ses missions définies par le Code de la Santé Publique.

Sachez que les conseillers et les salariées du CDOMK 44 œuvrent toute l'année pour vous assurer et développer un service de proximité de qualité.

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux 2014.

Confraternellement.

Thierry PAVILLON



**LES MOUVEMENTS DU TABLEAU
ANNÉE 2013**

	MOTIFS	NOMBRES
ARRIVÉES	Transferts arrivées dans notre département	79
	Jeunes diplômé(e)s	64
	Nouvelles inscriptions	19
DÉPARTS	Transferts départs vers un autre département	58
	Départs en retraite	21
	Cessations d'activités	7
	Décès	2

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

UN RAPPEL DE SES MISSIONS ET DE SON FONCTIONNEMENT INTERNE

Les missions principales du Conseil départemental sont déterminées par le Code de la santé publique, à savoir :

- ✓ La mission d'inscription
- ✓ La mission de conciliation
- ✓ La mission de diffusion des bonnes pratiques
- ✓ La mission d'entraide



Il s'agit là des missions globales qui encadrent le fonctionnement des Conseils départementaux selon la législation en vigueur. Chaque échelon départemental est organisé indépendamment d'un département à l'autre en fonction des prérogatives définies par le Bureau et les conseillers titulaires du Conseil départemental. La répartition des tâches est définie en fonction de la qualification professionnelle de chaque salarié(e) et de leur temps de présence.

En ce qui concerne le département de la Loire-Atlantique, les Masseurs-Kinésithérapeutes inscrit(e)s au tableau du 44 ont la possibilité de contacter le secrétariat et le service juridique par téléphone, courrier, et/ou courriel, afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à leur activité professionnelle d'ordre administratif et pratique (les démarches à effectuer pour un changement de situation professionnelle, d'adresse, de départ et/ou d'arrivée sur le département, une nouvelle inscription, la cotisation...), d'ordre juridique (conseils relatifs aux contrats, aux demandes de dérogation, avis juridiques sur une situation professionnelle personnelle...). Pour faire face à l'évolution croissante des requêtes et du nombre des Masseurs-Kinésithérapeutes inscrit(e)s en Loire-Atlantique, le personnel du CDOMK 44 est composé de deux salariées employées à temps complet (une assistante de direction et une juriste spécialisée en droit de la santé), et une assistante de gestion en contrat d'apprentissage en alternance (présence 1 semaine sur 2 au CDOMK 44). Cette disponibilité permet à nos consœurs et confrères de disposer d'un service de proximité et de personnaliser toutes vos demandes ou interrogations dans le respect de la confidentialité.

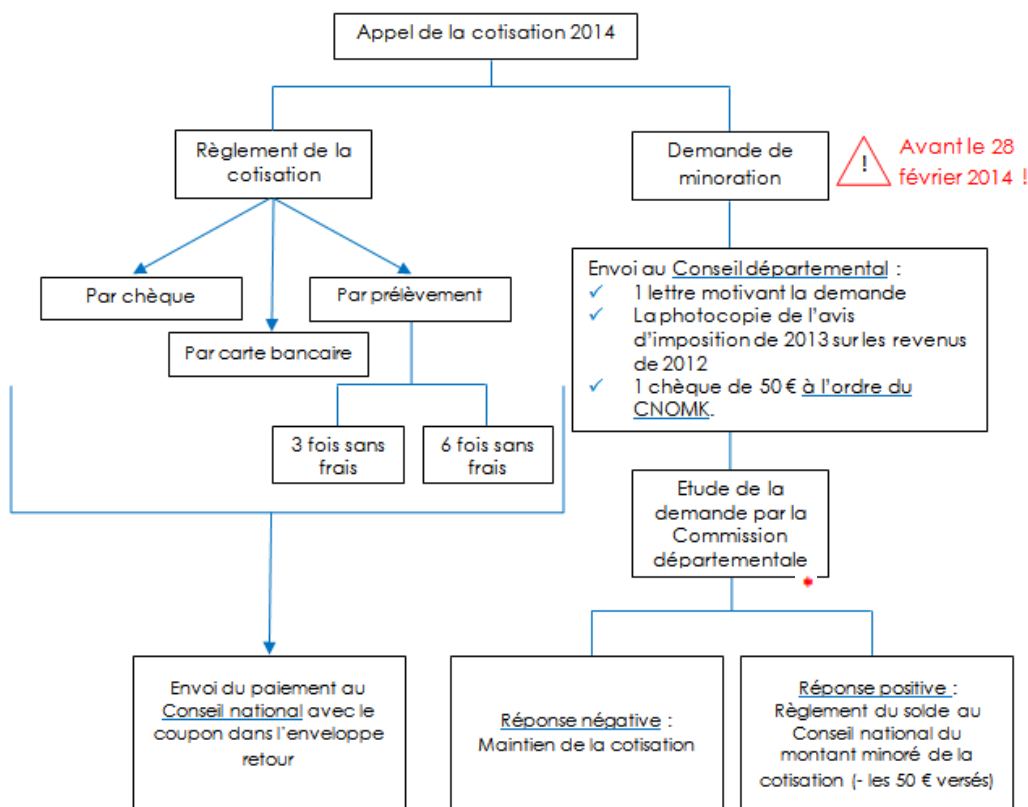
N'hésitez pas à contacter le CDOMK 44

PROCÉDURE 2014 - MINORATIONS DE LA COTISATION

Depuis 2010, le CNOMK a supprimé les exonérations complètes de la cotisation et tous les demandeurs sont redevables d'une cotisation minimum.

Nous comptons sur la bonne foi et l'honnêteté des Masseurs-Kinésithérapeutes. Les justificatifs demandés sont ceux du foyer et non du professionnel seul, quelle que soit la situation personnelle (mariage, PACS, concubinage...). La procédure de minoration tient compte des revenus du foyer et non du professionnel uniquement.

Le barème 2014 sera mis en ligne dès qu'il nous sera transmis par le Conseil national. N'hésitez pas à consulter notre site : <http://cdo44.ordremk.fr>



* Tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié par la Commission départementale.

ÉLECTIONS ORDINALES 2014

L'année du renouvellement du Conseil départemental de Loire-Atlantique !

Calendrier électoral :

- ✓ Lundi 27 janvier 2014 : Affichage de la liste des électeurs/convocations ;
- ✓ Mardi 04 février 2014 : Terme du délai de droit commun pour les réclamations ;
- ✓ Jeudi 06 février 2014 : Terme du délai d'affichage de la liste éventuellement modifiée ;
- ✓ Mercredi 26 février 2014 : Date limite de réception des candidatures ;
- ✓ Vendredi 28 mars 2014 : Jour de l'élection.

Les conditions d'éligibilité :

Le candidat à une élection d'un Conseil départemental doit être, à la date de l'élection :

- ✓ Inscrit au tableau du Conseil départemental concerné par l'élection (article R. 4125-1 du CSP) ;
- ✓ Inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans (article R. 4321-35 du CSP) ;
- ✓ A jour de sa cotisation ordinale (article R. 4125-1 du CSP) ;
- ✓ Ne doit pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale.

En 2014, le Conseil de Loire-Atlantique devra comporter :

- ✓ 14 Titulaires libéraux ;
- ✓ 14 Suppléants libéraux ;
- ✓ 4 Titulaires salariés ;
- ✓ 4 Suppléants salariés.



Restez au cœur de la profession en rejoignant le CDOMK 44 !

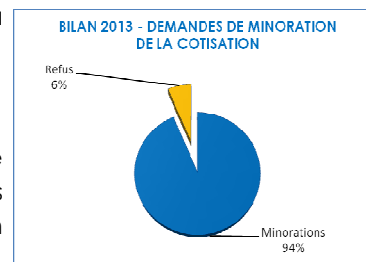
BILAN DES DEMANDES DE MINORATIONS 2013

En 2013, 63 demandes de révision de la cotisation ordinale ont été effectuées auprès de la Commission départementale :

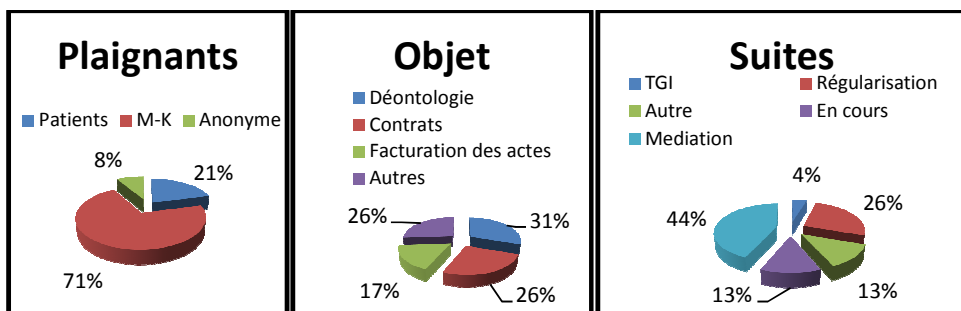
- 59 demandes ont obtenu une minoration ;
- 4 ont été refusées et les cotisations maintenues.

Cette procédure s'adresse à tous les Masseurs-Kinésithérapeutes inscrit(e)s au tableau de l'Ordre, qui se trouvent dans une situation difficile (précarité, conditions familiales et sociales difficiles ou surendettement). Une fois la procédure engagée suite à une demande d'un Masseur-Kinésithérapeute, celle-ci suspend l'appel de cotisation.

La Commission départementale de minoration



BILAN DES DOLÉANCES – ANNÉE 2013

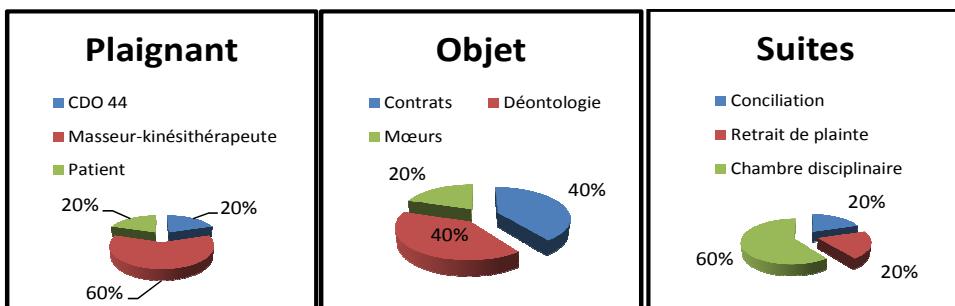


Les doléances sont des signalements, des faits ou des litiges portés à la connaissance du Conseil de l'Ordre par écrit, mais pour lesquels, le(s) plaignant(s) ne souhaite(nt) pas déposer plainte.

ATTENTION

Les signalements téléphoniques ne sont pas considérés comme des doléances.

BILAN DES PLAINTES – ANNÉE 2013



Nous avons donc reçu 24 doléances et 5 plaintes sur cette année 2013.





LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

QU'EST CE QUE LE DPC ?

Le DPC est une obligation individuelle de formation continue de l'ensemble des professionnels de santé inscrite dans la loi HPST du 21 juillet 2009. Cette obligation concerne à la fois la formation professionnelle continue et l'évaluation des pratiques professionnelles, et se situe dans une démarche permanente au cours de la vie professionnelle.

Les décrets du 30 décembre 2011 publiés au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2012 définissent les modalités de gestion, de financement, d'évaluation et de suivi du DPC pour chacune des professions médicales et paramédicales.

La gestion du DPC est assurée par l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) de manière tripartite entre l'état, les caisses d'assurance maladie et les représentants des professions de santé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public qui est en place depuis avril 2012.

Les missions de cet «OGDPC», qui remplace donc MK Formation sont :

- ✓ de définir les orientations nationales annuelles ou pluriannuelles de la formation continue par catégories professionnelles,
- ✓ d'évaluer et donner l'agrément aux organismes de formation,
- ✓ de financer le DPC sous forme d'indemnisation forfaitaire,
- ✓ d'assurer la conformité des actions de formation aux objectifs définis.

En pratique pour les Masseurs-Kinésithérapeutes, le DPC implique :

- ✓ une formation continue annuelle obligatoire indemnisée,
- ✓ auprès d'un organisme de formation agréé et évalué par l'OGDPC,
- ✓ dans le cadre d'une action nationale ou régionale de formation annuelle ou pluriannuelle,
- ✓ avec un suivi quinquennal assuré par les Conseils départementaux de l'Ordre qui reçoivent les attestations de formation soit par les organismes formateurs soit par les Masseurs-Kinésithérapeutes eux mêmes.

Le non respect de l'obligation de formation sur cinq ans peut entraîner la qualification d'insuffisance professionnelle si le praticien ne répond pas au plan de formation qui lui est alors proposé.

À QUI DOIT-ON S'ADRESSER POUR ORGANISER SON DPC ?

Selon votre cadre professionnel et en fonction de votre mode d'exercice, différentes instances pourront vous orienter :

- ✓ **Vous travaillez en libéral** : Vous avez le choix de l'organisme de DPC enregistré par l'OGDPC. Vous pouvez également contacter l'URPS (union régionale des professions de santé) de votre région ou votre instance ordinaire chargée de la promotion des programmes de DPC.
- ✓ **Vous travaillez en établissement de santé** : chaque année, l'établissement propose de participer à un programme de DPC collectif annuel ou pluriannuel. Ce programme est proposé soit par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC de votre choix soit directement par votre établissement de santé (s'il est lui-même enregistré comme organisme de DPC).
- ✓ **Vous êtes salarié non hospitalier (hors établissement de santé)** : contactez votre employeur ou l'organisme enregistré par l'OGDPC de votre choix.

LIENS UTILES

- ✓ http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_749182/epp-des-masseurs-kinesitherapeutes
- ✓ http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1221900/developpement-professionnel-continue-dpc-mode-demploi
- ✓ <https://www.ogdpc.fr/>
- ✓ <https://www.mondpc.fr/>

CONTACTS :

Conseil départemental de Loire-Atlantique - Centre Affaires Europe - 5 rue du Tertre - 44477 CARQUEFOU CEDEX

Tél : 02 28 23 14 63 - Courriel : cdo44@ordremk.fr

HORAIRES : Le secrétariat et le service juridique sont ouverts du Lundi au Vendredi

De 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.